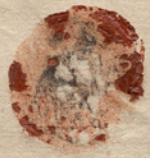


N^o. 2910

ÉTRANGER.

LOUIS-JEAN-MARIE DE BOURBON,
 Duc de Penthievre, de Château-Vilain, et de Rambouillet,
 Amiral de France, Gouverneur & Lieutenant-General pour le Roy en sa Province de
 Bretagne. A TOUS CEUX qui ces presentes Lettres verront, SALUT; Sçavoir
 faisons, que Nous avons permis à *Barthelemy Escorne de Gennes* Maître
 du de *la felouque* nommée *L'annonciade* du port
 de *Antibes* ou environ, de sortir du Port & Havre de *Antibes*
 où il est presentement, pour aller à *Gennes* chargé de *son*
Courrier après que la presente Permission aura été enregistrée au
 Greffe de l'Amirauté, & la visite de son Vaisseau faite à l'ordinaire. EN TEMOIN de
 quoy, Nous avons signé ces Presentes, à icelles fait apposer le Sceau de nos Armes, &
 contre signer par le Secretaire general de la Marine.

L. J. M. de Bourbon



PAR SON ALTESSE SERENISSIME,

Regent

Délivré à *Antibes*
le *onze*
du mois de *Novembre*
1760.

1760



Nicoul f.

17.1 Permission délivrée par l'Amirauté d'Antibes pour le transport du courrier entre Antibes et Gênes par la felouque l'Annonciade, 11 novembre 1760. AD06, 1J 392